



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2026

Date de convocation : 14/01/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20 h 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Domaine, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN, M. Camille LEFEVRE

Absents excusés : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT (pouvoir à M. Lionel ROULIN)

Absents non excusés : Mme Marie-Lyne LE ROY, Mme Jennifer DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Catherine BAZIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2025
- Délibération modification des statuts de Villedieu Intercom
- Délibération ouverture de crédit investissement 2026
- Délibération travaux d'aménagement du cimetière communal
- Délibération création poste ATSEM
- Délibération demande de subvention exceptionnelle des écoles
- Presbytère : travaux réhabilitation
- Décision suite à la visite de la maison de Gérard RENE

Affaires diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.
Mme Catherine BAZIN est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025

Le procès-verbal précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité.

Délibération modification des statuts de Villedieu Intercom

Cela concerne le transfert de compétences pour la mise en place du service petite enfance (SPPE) des communes vers L'Intercommunalité VILLEDIEU INTERCOM

Il a été décidé à l'unanimité que ce sujet serait à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n° 2026-01 : ouverture de crédits d'investissement 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal dans la limite des crédits suivants :

Article 2135..... 30.000 €

Pour les travaux de bardage et de chauffage des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus tableau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

- **PRECISE** qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération travaux d'aménagement du cimetière communal

Monsieur Le Maire doit revoir avec l'entreprise GATP quelques modifications à apporter (voir ce qui peut être fait le long du mur ; sur la partie Jaune mettre deux chainettes qui iront jusqu'au mur, et demander deux ou trois échantillons de couleurs)

En conséquence, aucune délibération n'a été prise

Délibération n° 2026-02 : demande de subvention exceptionnelle des écoles

M. Le Maire présente aux membres du conseil le courrier reçu du RPI Fleury-La Bloutière demandant une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement des projets du RPI pour l'année scolaire 2025-2026.

Il a été proposé aux membres du conseil de verser 25 € par enfant habitant notre commune, soit 92 enfants fleurions. La subvention qui sera versée s'élèvera donc à 2300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

D'octroyer 25 € par enfant soit 2.300,00 € €

Délibération n° 2026-03 : Création d'un emploi permanent – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, ou agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 22/35ème pour assurer une assistance à l'enseignant dans la préparation et / ou l'animation d'activités pédagogiques, une aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, une surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants à compter du 1^{er} mars 2026,
- cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8 2°, 6° ou indéterminée sur le fondement de l'article L 332-12 du code général de la fonction publique,
- l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 16 février 2026

A la Préfecture de la Manche

Travaux de réhabilitation du Presbytère

Après en avoir échangé, le conseil a envisagé deux scénarios possibles de réhabilitation :

- soit avec SOLIHA
- soit porter le projet nous même

AFFAIRES DIVERSES

Préparation des élections municipales du 15 Mars 2026 (Permanence au bureau de vote)

Matin 8 h - 13 h

Catherine BAZIN
Lionel ROULIN
Stéphanie GUESDON
Isabelle LEBOUVIER

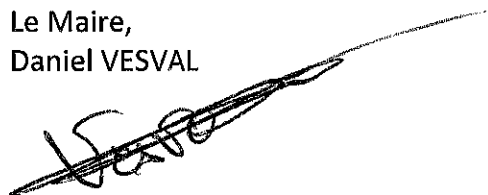
Après Midi 13 h – 18 H

Daniel VESVAL
Hubert QUESNEL
Stéphanie GUESDON
Freddy LAUBEL

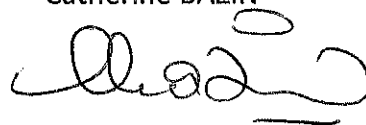
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Vesval', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Catherine BAZIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Bazin', written over a horizontal line.